REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 4 mai 2021

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procuration : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 1
Date de la convocation : 21 avril 2021

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE COURRIER 12 MAI 2021

DELIBERATION N° 2021-25

Direction – participation du SDIS à la gestion de la crise sanitaire

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

Mmes Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Brigitte RENAUD, Christelle VALANTIN. MM Raymond ABRIAL, Michel BERGOUGNOUX, Yves BRAYE, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET, Jean-Luc VACHELARD (visioconférence), Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD.

Suppléants :

Mmes Christelle MICHEL-DELEAGE, Patricia GOUDARD. M. Fernand CHAIZE.

Excusés : Mme Sophie COURTINE (ayant donné pouvoir à M. Michel BERGOUGNOUX). MM François BERGER, André FERRET, Pierre LIOGIER, Bruno MARCON.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandant Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Capitaine Patrick FERRAND, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires – Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP (visioconférence).

Suppléant : Sergent-chef Sébastien LAFFONT, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Excusés : Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers.

Assistaient également à la séance : Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe – Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD ; Chef du groupement « Pilotage, Etude et Prospective » – M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique » - Mme ADAM Aurélie, Assistante du groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2021-25 : Direction – participation du SDIS à la gestion de la crise sanitaire

Depuis le début de la crise sanitaire, les sapeurs-pompiers de la Haute-Loire se sont mobilisés pour accompagner le territoire et l'Etat dans la gestion de la crise sanitaire :

- Distribution de masques de protection individuelle ;
- Dépistage massif (PCR, antigénique) en partenariat avec des laboratoires privés ;
- Missions de médiateur de lutte anti-COVID ;
- Vaccination en renfort des centres existants ou création de centres éphémères.

→ ***Aujourd'hui, 200 personnels sapeurs-pompiers et / ou membres du SSSM sont formés aux gestes de dépistage et / ou de vaccinations.***

→ ***Des conventions avec les laboratoires privés, l'ARS, la Préfecture et la DGSCGC ont été signées afin d'assurer un accompagnement financier du SDIS dans le cadre de ces prestations.***

Missions de médiateur de lutte anti-COVID :

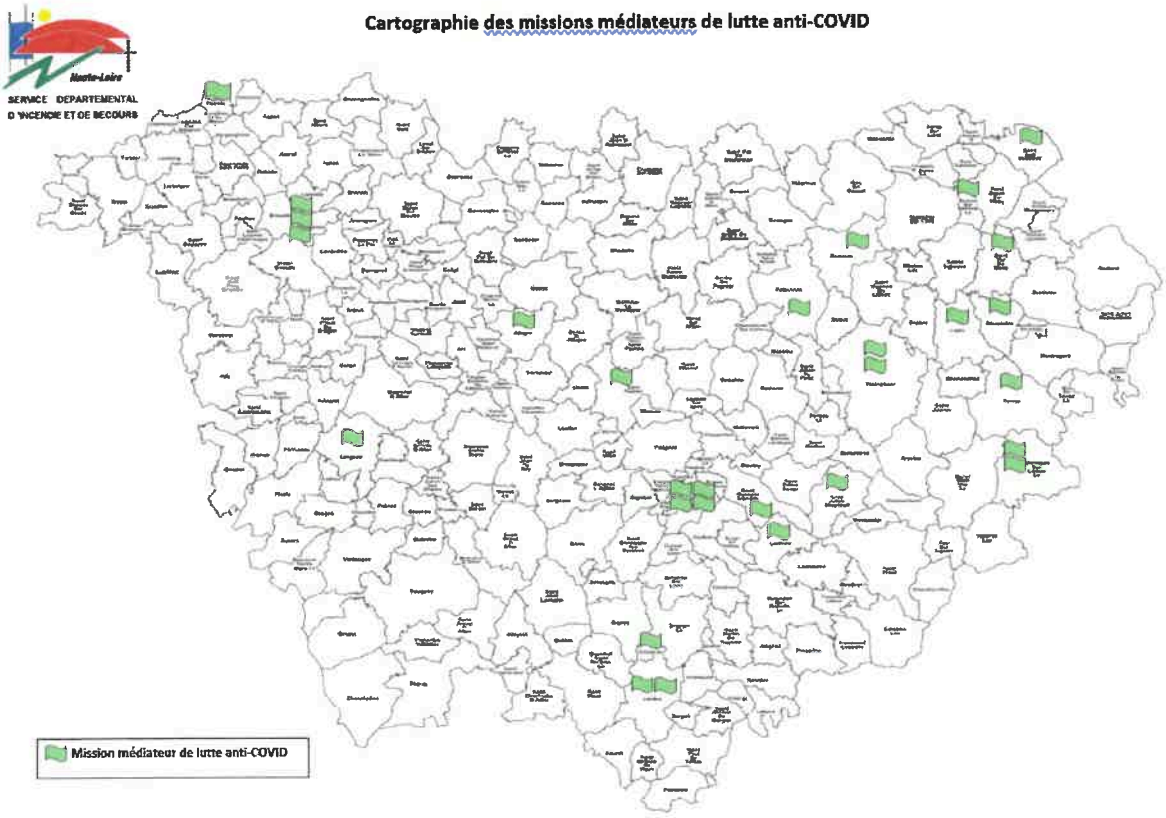

Du 29 octobre au 4 mai, le SDIS 43 a réalisé 167 opérations de dépistage soit :

- 334 SP mobilisés
- Un peu moins d'une opération par jour (6 opérations par semaine)

Les opérations de prélèvements médiateurs de lutte Anti-COVID, organisés par le SDIS 43 à la demande de l'ARS, ont permis de réaliser 746 tests dont 41 se sont révélés positifs.

Projection des zones à couvrir par les centres éphémères de vaccination :

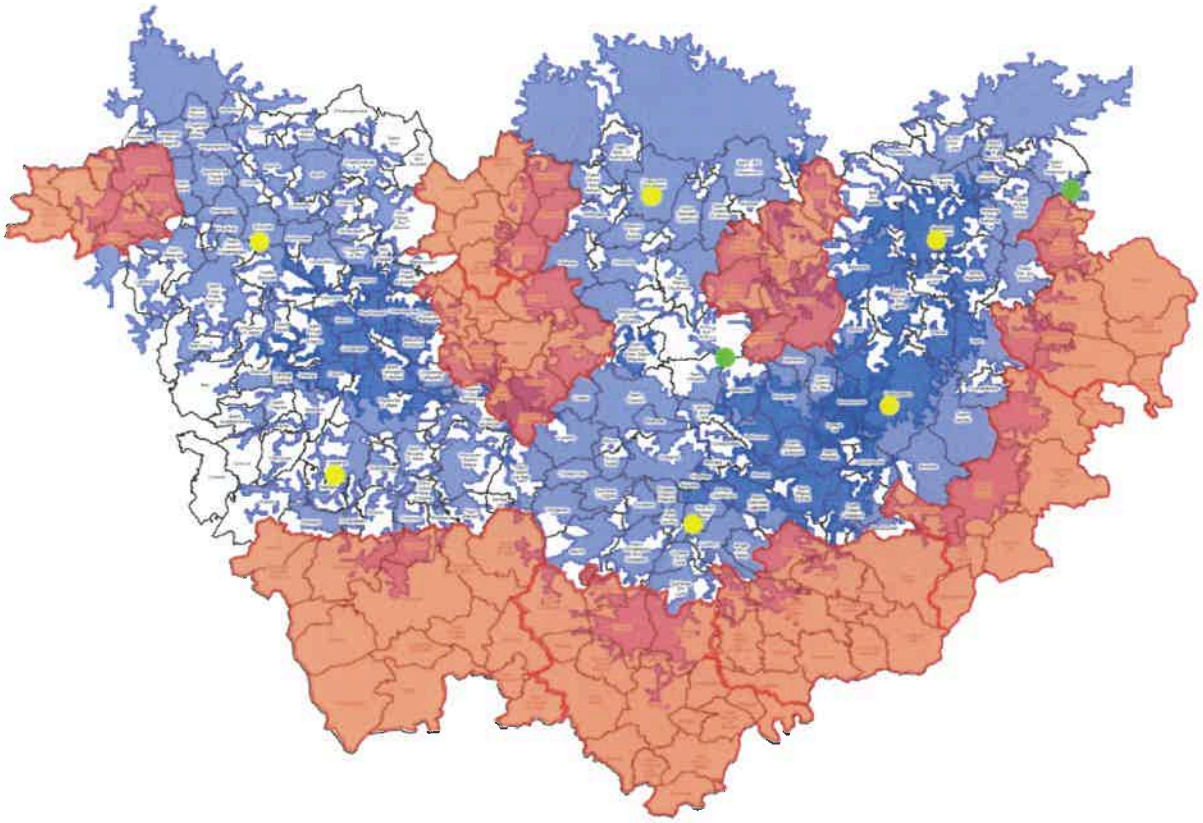

Projection des centres éphémères de vaccination

(Sous réserve de l'autorité préfectorale et des associations d'élus)

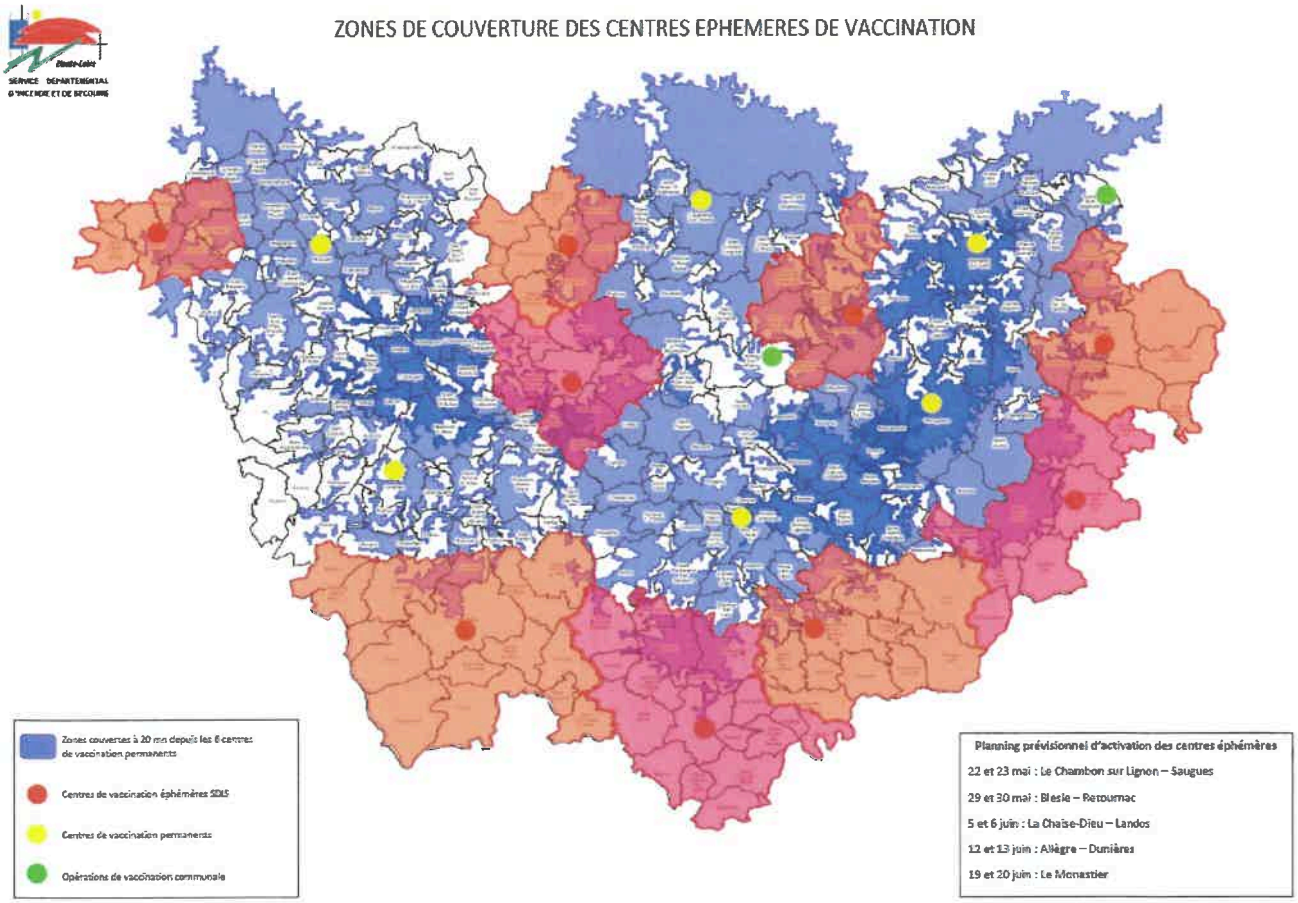

Projection financière d'indemnisation des personnels du SDIS 43 dans le cadre de la campagne de vaccination

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction interministérielle INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la Covid-19, les services d'incendie et de secours vont être fortement mobilisés dans les prochaines semaines pour participer, sous l'autorité des préfets, au renforcement du dispositif vaccinal.

Si le dispositif altiligérien de centres éphémères de vaccination qui va être activé dans le cadre d'une démarche « d'aller vers » avec le concours du SDIS de la Haute-Loire sera présenté pour validation le mercredi 5 mai par le Préfet au Président du Département et aux Présidents d'associations des maires, il convient de définir préalablement les modalités spécifiques d'indemnisation des personnels en cohérence avec les modalités de prise en charge financière de ce dispositif par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

Ces modalités spécifiques d'indemnisation des personnels doivent donc :

- Permettre de valoriser spécifiquement la réalisation des actes de vaccination ou les responsabilités particulières exercées en centre de vaccination ;
- Etre en cohérence, s'agissant des personnels du corps médical, avec les rémunérations qui leur sont proposées pour intervenir dans des centres de vaccination à titre professionnel au risque de ne pas pouvoir les mobiliser ;
- Respecter les dispositions réglementaires en matière d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Respecter les préconisations du guide de la DGSCGC sur le financement des centres de vaccination pilotés par les services d'incendie et de secours du 09 avril 2021.

Ainsi, en application des dispositions du Décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et de l'Arrêté du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées, il est proposé d'indemniser les différentes activités en centre de vaccination selon les modalités définies dans les tableaux ci-après.

MODALITES D'INDEMNISATION DES PERSONNELS EN CENTRE DE VACCINATION

Statut	Activité en centre de vaccination	Semaine	Week-end et jours fériés	Indemnité de responsabilité	Responsabilité correspondante
SPV	Sapeur-pompier non SSSM réalisant des actes de vaccination	Taux horaire du grade sans majoration	Taux horaire du grade avec majoration de 50% de l'indemnité de base	4 indemnités au taux horaire de sous-officier	Chargé de mission
	Sapeur-pompier IDE non SSSM réalisant des actes de vaccination	Taux horaire du grade sans majoration	Taux horaire du grade avec majoration de 50% de l'indemnité de base	8 indemnités au taux horaire d'officier	Infirmier, chargé d'une activité particulière
	Infirmier du SSSM réalisant des actes de vaccination et participant à l'encadrement des opérateurs de vaccination	Taux horaire officier sans majoration	Taux horaire officier avec majoration de 50% de l'indemnité de base	8 indemnités au taux horaire d'officier	Infirmier, chargé d'une activité particulière
	Pharmacien	Taux horaire officier majoré de 150%	Taux horaire officier majoré de 150%	8 indemnités au taux horaire d'officier	Pharmacien au sein d'une PUI
	Médecin	Taux horaire officier majoré de 150%	Taux horaire officier majoré de 150%	16 indemnités au taux horaire d'officier	Médecin, chargé d'une activité particulière

MONTANTS D'INDEMNISATION DES PERSONNELS EN CENTRE DE VACCINATION

Statut	Activité en centre de vaccination	Taux horaire du grade sans majoration	Jour ouvré	Week-end et jour férié	Montant perçu pour 10 heures en week-end et jours fériés	Indemnité de responsabilité			Montant total pour une journée de vaccination (Week-end ou jours fériés)	Nombre de personnels	Coût moyen
						Nombre d'indemnités	Taux horaire	Montant			
SPV	Sapeur-pompier en charge de tâches d'organisation et de logistique	9,60 €	/	50%	144,00 €	0	/	/	144,00 €	10	1 440 €
	Sapeur-pompier non SSSM réalisant des actes de vaccination	9,60 €	/	50%	144,00 €	4	9,60 €	38,40 €	182,40 €	1	182 €
	Sapeur-pompier IDE non SSSM réalisant des actes de vaccination	9,60 €	/	50%	144,00 €	8	11,91 €	95,28 €	239,28 €	1	239 €
	Infirmier du SSSM réalisant des actes de vaccination et participant à l'encadrement des opérateurs de vaccination	11,91 €	/	50%	178,65 €	8	11,91 €	95,28 €	273,93 €	3	822 €
	Pharmacien	11,91 €	150%	150%	297,75 €	8	11,91 €	95,28 €	393,03 €	1	393 €
	Médecin	11,91 €	150%	150%	297,75 €	16	11,91 €	190,56 €	488,31 €	2	977 €
											4 053 €

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil d'administration, prennent acte de ces propositions et émettent un avis favorable sur la proposition financière d'indemnisation des personnels au titre de leur participation à la campagne de vaccination.

Madame Brigitte RENAUD, Conseillère Départementale des Boutières s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
12 MAI 2021